



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 89.2024 - édition du 10/04/2024





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction
de l'Administration Pénitentiaire**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA-CORSE**

SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DES ALPES-MARITIMES
7, avenue Désambrois – 06000 NICE
Tél : 0493.62.76.10
se.c.dspip-alpes-maritimes@justice.fr

**Décision de délégation de signature
En date du 22 Mars 2024**

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire.

Vu le code pénitentiaire et notamment l'article D 113-69 ;

Vu la loi n°78-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 20- 321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu l'ordonnance n°2015-134 1 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration en son article L 122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

SPIP des Alpes-Maritimes
7 avenue Désambrois
06000 Nice
Téléphone : 04 93 62 76 10
Télécopie : 04 93 62 76 19
sec.dspip-alpes-maritimes@justice.fr

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 29 Décembre 2023 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle RODE en qualité de directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes ;

Madame Marie-Emmanuelle RODE, directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes.

Décide

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de ses fonctions à :

Madame Sophie AMOUYAL, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation en qualité de Cheffe d'antenne de l'ALIP de Nice.

Pour les actes suivants :

- Pour tous les actes relatifs à la gestion des personnes placées sous-main de justice, les intervenants, les associations ou autres administrations publiques ou privées, les partenaires institutionnels, les relations avec les autorités judiciaires.
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées sous surveillance électronique, sous le régime du placement à l'extérieur ou écrouées au quartier de semi-liberté de Versailles ou de Bois d'Arcy lorsque les termes du jugement ou de l'ordonnance modificative donnent compétence au SPIP en application de l'article L 424 – 1 du code pénitentiaire et aux conditions précisées par le magistrat ;
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées en assignation à résidence sous surveillance électronique selon les termes de la décision de contrôle judiciaire, en conformité avec l'article L 632-1 du code pénitentiaire et aux conditions mentionnées par le magistrat.
- Pour les affectations sur des postes TIG/TNR habilités sur le ressort du SPIP des Yvelines, conformément aux articles R 623 – 11 et suivants du code pénitentiaire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Marie-Emmanuelle RODE
Directrice du SPIP des Alpes-Maritimes



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction
de l'Administration Pénitentiaire**

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA-CORSE

SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION

ET DE PROBATION DES ALPES-MARITIMES

7, avenue Désambrois – 06000 NICE

Tél : 0493.62.76.10

se.c.dspip-alpes-maritimes@justice.fr

Décision de délégation de signature

En date du 22 Mars 2024

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire.

Vu le code pénitentiaire et notamment l'article D 113-69 ;

Vu la loi n°78-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 20- 321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu l'ordonnance n°2015-134 1 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration en son article L 122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

SPIP des Alpes-Maritimes

7 avenue Désambrois

06000 Nice

Téléphone : 04 93 62 76 10

Télécopie : 04 93 62 76 19

sec.dspip-alpes-maritimes@justice.fr

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 29 Décembre 2023 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle RODE en qualité de directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes ;

Madame Marie-Emmanuelle RODE, directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes.

Décide

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de ses fonctions à :

Madame Alexane AUDDINO, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation affectée au milieu ouvert de Nice .

Pour les actes suivants :

- Pour tous les actes relatifs à la gestion des personnes placées sous-main de justice, les intervenants, les associations ou autres administrations publiques ou privées, les partenaires institutionnels, les relations avec les autorités judiciaires.
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées sous surveillance électronique, sous le régime du placement à l'extérieur ou écrouées au quartier de semi-liberté de Versailles ou de Bois d'Arcy lorsque les termes du jugement ou de l'ordonnance modificative donnent compétence au SPIP en application de l'article L 424 – 1 du code pénitentiaire et aux conditions précisées par le magistrat ;
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées en assignation à résidence sous surveillance électronique selon les termes de la décision de contrôle judiciaire, en conformité avec l'article L 632-1 du code pénitentiaire et aux conditions mentionnées par le magistrat.
- Pour les affectations sur des postes TIG/TNR habilités sur le ressort du SPIP des Yvelines, conformément aux articles R 623 – 11 et suivants du code pénitentiaire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Marie-Emmanuelle RODE
Directrice du SPIP des Alpes-Maritimes



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction
de l'Administration Pénitentiaire**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA-CORSE**

SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DES ALPES-MARITIMES
7, avenue Désambrois – 06000 NICE
Tél : 0493.62.76.10
se.c.dspip-alpes-maritimes@justice.fr

**Décision de délégation de signature
En date du 22 Mars 2024**

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire.

Vu le code pénitentiaire et notamment l'article D 113-69 ;

Vu la loi n°78-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 20- 321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu l'ordonnance n°2015-134 1 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration en son article L 122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

SPIP des Alpes-Maritimes
7 avenue Désambrois
06000 Nice
Téléphone : 04 93 62 76 10
Télécopie : 04 93 62 76 19
sec.dspip-alpes-maritimes@justice.fr

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 29 Décembre 2023 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle RODE en qualité de directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes ;

Madame Marie-Emmanuelle RODE, directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes.

Décide

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de ses fonctions à :

Madame Victoria CAMPAGNOLLE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation affectée à la Maison d'Arrêt de Nice.

Pour les actes suivants :

- Pour tous les actes relatifs à la gestion des personnes placées sous-main de justice, les intervenants, les associations ou autres administrations publiques ou privées, les partenaires institutionnels, les relations avec les autorités judiciaires.
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées sous surveillance électronique, sous le régime du placement à l'extérieur ou écrouées au quartier de semi-liberté de Versailles ou de Bois d'Arcy lorsque les termes du jugement ou de l'ordonnance modificative donnent compétence au SPIP en application de l'article L 424 – 1 du code pénitentiaire et aux conditions précisées par le magistrat ;
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées en assignation à résidence sous surveillance électronique selon les termes de la décision de contrôle judiciaire, en conformité avec l'article L 632-1 du code pénitentiaire et aux conditions mentionnées par le magistrat.
- Pour les affectations sur des postes TIG/TNR habilités sur le ressort du SPIP des Yvelines, conformément aux articles R 623 – 11 et suivants du code pénitentiaire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Marie-Emmanuelle RODE
Directrice du SPIP des Alpes-Maritimes

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA-CORSE**

SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DES ALPES-MARITIMES
7, avenue Désambrois – 06000 NICE
Tél : 0493.62.76.10
se.c.dspip-alpes-maritimes@justice.fr

**Décision de délégation de signature
En date du 22 Mars 2024**

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire.

Vu le code pénitentiaire et notamment l'article D 113-69 ;

Vu la loi n°78-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 20- 321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu l'ordonnance n°2015-134 1 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration en son article L 122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 29 Décembre 2023 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle RODE en qualité de directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes ;

Madame Marie-Emmanuelle RODE, directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes.

Décide

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de ses fonctions à :

Madame Véronique DOUMENG, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation affectée à la Maison d'Arrêt de Grasse.

Pour les actes suivants :

- Pour tous les actes relatifs à la gestion des personnes placées sous-main de justice, les intervenants, les associations ou autres administrations publiques ou privées, les partenaires institutionnels, les relations avec les autorités judiciaires.
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées sous surveillance électronique, sous le régime du placement à l'extérieur ou écrouées au quartier de semi-liberté de Versailles ou de Bois d'Arcy lorsque les termes du jugement ou de l'ordonnance modificative donnent compétence au SPIP en application de l'article L 424 – 1 du code pénitentiaire et aux conditions précisées par le magistrat ;
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées en assignation à résidence sous surveillance électronique selon les termes de la décision de contrôle judiciaire, en conformité avec l'article L 632-1 du code pénitentiaire et aux conditions mentionnées par le magistrat.
- Pour les affectations sur des postes TIG/TNR habilités sur le ressort du SPIP des Yvelines, conformément aux articles R 623 – 11 et suivants du code pénitentiaire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Marie-Emmanuelle RODE
Directrice du SPIP des Alpes-Maritimes



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction
de l'Administration Pénitentiaire**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA-CORSE**

SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DES ALPES-MARITIMES
7, avenue Désambrois – 06000 NICE
Tél : 0493.62.76.10
se.c.dspip-alpes-maritimes@justice.fr

**Décision de délégation de signature
En date du 22 Mars 2024**

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire.

Vu le code pénitentiaire et notamment l'article D 113-69 ;

Vu la loi n°78-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 20- 321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu l'ordonnance n°2015-134 1 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration en son article L 122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

SPIP des Alpes-Maritimes
7 avenue Désambrois
06000 Nice
Téléphone : 04 93 62 76 10
Télécopie : 04 93 62 76 19
sec.dspip-alpes-maritimes@justice.fr

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 29 Décembre 2023 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle RODE en qualité de directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes ;

Madame Marie-Emmanuelle RODE, directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes.

Décide

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de ses fonctions à :

Madame Candie HARANGER, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation en qualité d'adjointe à la Directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Alpes Maritimes.

Pour les actes suivants :

- Pour tous les actes relatifs à la gestion des personnes placées sous-main de justice, les intervenants, les associations ou autres administrations publiques ou privées, les partenaires institutionnels, les relations avec les autorités judiciaires.
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées sous surveillance électronique, sous le régime du placement à l'extérieur ou écrouées au quartier de semi-liberté de Versailles ou de Bois d'Arcy lorsque les termes du jugement ou de l'ordonnance modificative donnent compétence au SPIP en application de l'article L 424 – 1 du code pénitentiaire et aux conditions précisées par le magistrat ;
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées en assignation à résidence sous surveillance électronique selon les termes de la décision de contrôle judiciaire, en conformité avec l'article L 632-1 du code pénitentiaire et aux conditions mentionnées par le magistrat.
- Pour les affectations sur des postes TIG/TNR habilités sur le ressort du SPIP des Yvelines, conformément aux articles R 623 – 11 et suivants du code pénitentiaire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction
de l'Administration Pénitentiaire**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA-CORSE**

SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DES ALPES-MARITIMES
7, avenue Désambrois – 06000 NICE
Tél : 0493.62.76.10
se.c.dspip-alpes-maritimes@justice.fr

**Décision de délégation de signature
En date du 22 Mars 2024**

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire.

Vu le code pénitentiaire et notamment l'article D 113-69 ;

Vu la loi n°78-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 20- 321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu l'ordonnance n°2015-134 1 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration en son article L 122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

SPIP des Alpes-Maritimes
7 avenue Désambrois
06000 Nice
Téléphone : 04 93 62 76 10
Télécopie : 04 93 62 76 19
sec.dspip-alpes-maritimes@justice.fr

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 29 Décembre 2023 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle RODE en qualité de directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes ;

Madame Marie-Emmanuelle RODE, directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes.

Décide

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de ses fonctions à :

Madame Katia JEAN-PROST attachée affectée en qualité de Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de l'antenne de Mougins.

Pour les actes suivants :

- Pour tous les actes relatifs à la gestion des personnes placées sous-main de justice, les intervenants, les associations ou autres administrations publiques ou privées, les partenaires institutionnels, les relations avec les autorités judiciaires.
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées sous surveillance électronique, sous le régime du placement à l'extérieur ou écrouées au quartier de semi-liberté de Versailles ou de Bois d'Arcy lorsque les termes du jugement ou de l'ordonnance modificative donnent compétence au SPIP en application de l'article L 424 – 1 du code pénitentiaire et aux conditions précisées par le magistrat ;
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées en assignation à résidence sous surveillance électronique selon les termes de la décision de contrôle judiciaire, en conformité avec l'article L 632-1 du code pénitentiaire et aux conditions mentionnées par le magistrat.
- Pour les affectations sur des postes TIG/TNR habilités sur le ressort du SPIP des Yvelines, conformément aux articles R 623 – 11 et suivants du code pénitentiaire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Marie-Emmanuelle RODE
Directrice du SPIP des Alpes-Maritimes

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA-CORSE**

SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DES ALPES-MARITIMES
7, avenue Désambrois – 06000 NICE
Tél : 0493.62.76.10
se.c.dspip-alpes-maritimes@justice.fr

**Décision de délégation de signature
En date du 25 Mars 2024**

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire.

Vu le code pénitentiaire et notamment l'article D 113-69 ;

Vu la loi n°78-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 20- 321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu l'ordonnance n°2015-134 1 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration en son article L 122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 29 Décembre 2023 portant nomination de Madame Marie-Emmanuelle RODE en qualité de directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes ;

Madame Marie-Emmanuelle RODE, directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes.

Décide

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de ses fonctions à :

Madame Marilyne MAÏSTO, attachée principale en qualité de Cheffe d'Antenne du SPIP de Mougins.

Pour les actes suivants :

- Pour tous les actes relatifs à la gestion des personnes placées sous-main de justice, les intervenants, les associations ou autres administrations publiques ou privées, les partenaires institutionnels, les relations avec les autorités judiciaires.
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées sous surveillance électronique, sous le régime du placement à l'extérieur ou écrouées au quartier de semi-liberté de Versailles ou de Bois d'Arcy lorsque les termes du jugement ou de l'ordonnance modificative donnent compétence au SPIP en application de l'article L 424 – 1 du code pénitentiaire et aux conditions précisées par le magistrat ;
- Pour les décisions de modifications horaires des personnes placées en assignation à résidence sous surveillance électronique selon les termes de la décision de contrôle judiciaire, en conformité avec l'article L 632-1 du code pénitentiaire et aux conditions mentionnées par le magistrat.
- Pour les affectations sur des postes TIG/TNR habilités sur le ressort du SPIP des Yvelines, conformément aux articles R 623 – 11 et suivants du code pénitentiaire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Marie-Emmanuelle RODE
Directrice du SPIP des Alpes-Maritimes

S O M M A I R E

Ministere de la Justice.....	2
Service penitentiaire insertion et probation AM.....	2
Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat.....	2
Delegation signature Mme Amouyal.....	2
Delegation signature Mme Auddino.....	4
Delegation signature Mme Campagnolle.....	6
Delegation signature Mme Doumeng.....	8
Delegation signature Mme Haranger.....	10
Delegation signature Mme Jean Prost.....	12
Delegation signature Mme Maisto.....	14

Index Alphabétique

Delegation signature Mme Amouyal.....	2
Delegation signature Mme Auddino.....	4
Delegation signature Mme Campagnolle.....	6
Delegation signature Mme Doumeng.....	8
Delegation signature Mme Haranger.....	10
Delegation signature Mme Jean Prost.....	12
Delegation signature Mme Maisto.....	14
Service penitentiaire insertion et probation AM.....	2
Ministere de la Justice.....	2